



Konsumfinanzierung Schweiz
Financement à la consommation Suisse
Finanziamento al consumo Svizzera
Swiss Consumer Finance

Fiche d'information du Financement à la consommation Suisse (FCS)

concernant le crédit responsable et les risques potentiels du preneur de crédit en cas de coups du sort

Qu'est-ce qui caractérise l'octroi d'un crédit responsable ?

Les crédits à la consommation sont des instruments de financement modernes qui ont fait leurs preuves. Leur octroi est réglementé en Suisse par l'une des lois les plus strictes d'Europe : la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC). Cette réglementation a pour but de protéger le preneur de crédit contre le surendettement.

Les membres de la FCS (autrefois Association Suisse des Banques de Crédit et Etablissements de Financement [ASBCEF]) ont, en vue de prévenir l'endettement, ce qui constitue une de leurs préoccupations majeures, offrent un conseil détaillé pour développer des solutions individuelles, ont mis en place un examen sérieux des demandes de crédit sur la base notamment des données fournies par le preneur de crédit et le renseignent sur les risques potentiels.

Le point central est que le preneur de crédit puisse assumer financièrement le crédit. Le montant du financement doit se situer dans le cadre de ses possibilités financières individuelles. C'est la raison pour laquelle, lors de l'examen de la demande de crédit, la situation financière globale du preneur de crédit est analysée et un profil de risque personnel est établi. Sur la base du budget individuel, un montant de financement supportable est calculé, dont le remboursement par versements mensuels laissera suffisamment de flexibilité au preneur de crédit pour utiliser la marge de manœuvre financière acquise de la manière la plus sûre possible.

Les coups du sort ne doivent pas entraîner de difficultés de paiement

Le preneur de crédit est conscient que, pendant la durée du contrat de crédit, des événements imprévus, tels que la perte d'un emploi, un accident, une maladie ou un divorce, peuvent entraîner une dégradation de sa situation financière par la baisse de revenu ou l'augmentation de ses charges. Ce risque peut être minimisé par la prise de mesures ciblées. Des recommandations et des principes de base pour la conclusion d'un crédit responsable sont disponibles sur le site Internet de la FCS (<https://konsumfinanzierung.ch/>).

En cas de survenance de tels événements, il est recommandé de prendre contact avec l'institut de financement. Cela permettra, le cas échéant, de trouver une solution équitable et supportable afin de rembourser le crédit et d'éviter ainsi une détérioration de la situation financière du preneur de crédit.

La souscription d'une assurance supplémentaire mensualités – si elle est proposée par l'institut de financement – peut aider le preneur de crédit à se prémunir contre les défauts de paiement qui surviendraient suite au chômage, à la maladie ou à un accident non fautifs.

Dans tous les cas, il est recommandé au preneur de crédit, de se faire conseiller personnellement par son institut de financement.

Mars 2022

Financement de la consommation Suisse (FCS), case postale, Rämistrasse 5, 8024 Zurich

T 044 250 49 40 ; www.konsumfinanzierung.ch